

France 3 Loire - Auvergne - Rhône-alpes

Publié le 22 juin 2022 à 13 h 40 Écrit par Ana K. avec AFP

Loire : Prison avec sursis requise contre deux policiers après un suicide dans un commissariat

Des peines de 3 et 4 mois de prison avec sursis ont été requises dans la nuit de mardi à mercredi contre deux fonctionnaires du commissariat de police de Roanne (Loire) jugés pour « homicide involontaire » après le suicide d'un homme en cellule de dégrisement.

Pendu dans sa cellule

Le 31 juillet 2019, un habitant de Roanne de 29 ans, est interpellé en état d'ivresse publique manifeste et placé en cellule de dégrisement pour tapage. L'individu s'est donné la mort par asphyxie vers 21 h 00 dans sa cellule de dégrisement. Il a formé un nœud coulissant avec son pantalon.

L'enquête confiée à l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) met en évidence que plus de 1h30 s'est écoulée après le geste suicidaire du détenu et la découverte de son corps sans vie par les policiers présents.

Les images de vidéo-surveillance montraient cependant le détenu immobile et nu au sol, adossé à la porte de sa cellule.

Trois et quatre mois avec sursis

Pendant l'audience tenue ce mardi 21 juin 2022 au Tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône dans le Rhône, la représentante du Ministère Public, Madame Laetitia Francart, a requis 4 mois de prison avec sursis à l'encontre d'un gardien de la paix de 44 ans et 3 mois de prison avec sursis pour un adjoint de sécurité de 26 ans, notamment pour ne pas avoir effectué les rondes réglementaires.

De leur côté, les avocats des deux hommes, poursuivis pour « homicide involontaire par défaut de surveillance d'une personne retenue en chambre de sûreté », ont plaidé la relaxe.

Dysfonctionnements multiples au sein du commissariat

Me Gabriel Versini-Bullara, avocat d'un des policiers, a expliqué à l'AFP avoir pointé « les multiples dysfonctionnements au sein de ce commissariat, avec un simple gardien de la paix et un adjoint de sécurité désignés chef de poste et adjoint, alors qu'ils n'en ont ni la qualification, ni le grade requis ».

« La victime interpellée pour les délits de dégradation et port d'arme prohibée, et connue comme suicidaire, aurait quant à elle dû être placée en cellule de garde à vue où elle aurait été mieux surveillée, et non pas placée en ivresse publique et manifeste », a-t-il encore plaidé.

Au terme de plus de six heures d'audience, le tribunal a mis en délibéré sa décision au 6 septembre.